

AIDE A LA PARTICIPATION AUX SALONS PROFESSIONNELS

- **Objet :** Aide à la participation à certains salons professionnels ayant un intérêt réel pour l'entreprise agricole et la filière.
- **Bénéficiaires :** Organisation de producteurs ou groupements de producteurs agricole dont le siège social, les structures de collecte, de transformation et de conditionnement de la production se situent sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Conditions d'éligibilité :

L'aide communautaire sera attribuée au bénéficiaire qui parcipera aux salons professionnels de sa filière pour l'année en cours.

Le bénéficiaire doit s'engager à intégrer dans son opération les notions liées à l'origine géographique de sa production et à l'environnement territorial. Le logo de Val de Garonne Agglomération doit être visible lors de l'opération (par exemple logo apposé sur le stand, etc.)

Le bénéficiaire pourra présenter un dossier par semestre. Chaque dossier devra obligatoirement décrire le programme d'animation semestriel prévu.

Les dépenses éligibles sont:

- les frais de déplacement
- les frais d'hébergement
- les frais de communication nécessaires à l'opération

Modalités d'attribution :

L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération est égale à **25% du montant HT** des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 5 000 € HT par dossier, soit une aide financière maximum de 1 250 € HT.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

Constitution du dossier :

Pour la demande :

- La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
- Le projet d'animation ou de promotion semestriel
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Le n° SIRET du bénéficiare

Pour le paiement :

• La copie des factures acquittées éligibles